

# **ENTENTE DE COORDINATION À LA CONCERTATION RÉGIONALE DE LA ROUTE BLEUE**

Entre : **Canot Kayak Québec**, personne morale sans but lucratif, portant le numéro 114 294 1211 au REQ, ayant son siège social au 7665 boulevard Lacordaire, Montréal, représentée aux fins des présentes par Emmanuel Laferrière, au poste de directeur général, dûment autorisé tel qu'il le déclare,

Et **l'organisme coordonnateur de la concertation régionale de La route bleue de la région concernée**,  
personne morale sans but lucratif, portant le numéro \_\_\_\_\_ au  
REQ, ayant son siège social au \_\_\_\_\_,  
représentée aux fins des présentes par \_\_\_\_\_,  
au poste de \_\_\_\_\_, dûment autorisé tel  
qu'\_\_\_\_\_ le déclare,

ci-après l' « **organisme coordonnateur régional** »

ci-après « **les Parties** » .

ENTENTE AU SUJET DE LA ROUTE BLEUE DANS LA RÉGION

## SOMMAIRE

PRÉAMBULE .....	3
MANDAT ET RESPONSABILITÉS DE CANOT KAYAK QUÉBEC.....	4
Engagements .....	4
Livrables .....	6
MANDAT ET RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISME COORDONNATEUR DE LA CONCERTATION RÉGIONALE.....	6
Engagements .....	6
Communications .....	7
Livrables .....	8
DISPOSITIONS DIVERSES .....	8
Assurances .....	8
Durée de l'entente .....	8
Résolution des différends et médiation.....	9
Autres considérations.....	9
<b>EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :</b> .....	<b>9</b>

## PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** La route bleue est un ensemble de parcours pagayables en pratique autonome dédié aux embarcations nautiques non motorisées, notamment le kayak de mer, le canot, la planche à pagaies, ou autres;

**ATTENDU QUE** les valeurs que La route bleue véhicule sont les suivantes :

- Favoriser l'accessibilité aux différents plans d'eau;
- Encourager la pratique de l'activité nautique non motorisée dans un cadre sécuritaire et écoresponsable;
- Procurer une expérience enrichissante par l'éducation sur le milieu;
- Permettre la mise en valeur responsable et durable des cours d'eau et de leurs berges;
- Établir une structure de gouvernance saine et efficace pour en assurer la pérennité;
- Créer des parcours de La route bleue en synergie avec les attraits touristiques déjà existants sur le territoire visé.

**ATTENDU QUE** **Canot Kayak Québec** est propriétaire des marques Sentier maritime du Saint-Laurent *MD*, La route bleue *MD* et Route bleue *MD*;

**ATTENDU QUE** **Canot Kayak Québec** souhaite établir des partenariats avec des organismes pouvant coordonner de la concertation régionale et ainsi impliquer les acteurs du milieu dans le développement et la pérennisation des parcours Route bleue de chaque région;

**ATTENDU QUE** **a démontré son intérêt à devenir le** coordonnateur de la concertation régionale de La route bleue de la région

**ATTENDU QUE** les parties désirent circonscrire au mieux possible les responsabilités de chacun et les façons de fonctionner pour leur collaboration d'une durée de trois (3) ans;

**ATTENDU QUE** les parties désirent éviter tout problème de nature à mettre en jeu la pérennité de La route bleue;

**ATTENDU QUE** la présente entente a pour but d'établir les mandats et responsabilités pour **Canot Kayak Québec** et **l'organisme partenaire qui prendra le rôle de coordonnateur à la concertation régionale.**

**CONSÉQUEMMENT LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

# MANDAT ET RESPONSABILITÉS DE CANOT KAYAK QUÉBEC

## Engagements

1. **Canot Kayak Québec** s'engage à coordonner et consolider le développement provincial de La route bleue, lequel se traduit, en ne se limitant pas, par les responsabilités suivantes :
  - Définir le produit de La route bleue, ainsi qu'établir les critères de qualité, les normes, les outils, le processus, le contenu de l'offre et la structure de gouvernance dans le développement des différents projets.
  - Définir la directive et l'orientation du développement et du déploiement de La route bleue dans l'ensemble du Québec.
  - S'assurer du respect de l'intégrité du produit de La route bleue en fonction des valeurs qu'elle véhicule et de ses axes de développement.
  - Assurer la pérennité du produit de La route bleue.
  - Continuer le développement de l'image de marque de La route bleue, à l'aide du site internet de La route bleue et des réseaux sociaux, puis en faire la promotion à travers la province et plus encore.
  - Rencontrer les différentes instances (gouvernementales, régionales, municipales, récréotouristiques, touristiques, environnementales, etc.) pour apporter une représentation de La route bleue et créer des partenariats.
  - Identifier, rechercher et obtenir des sources de financement au niveau provincial pour soutenir les différents besoins en coordination de l'ensemble des parcours de La route bleue.
  - Appuyer l'**organisme coordonnateur de la concertation régionale** dans l'étape de concertation régionale afin de cibler le développement de nouveaux parcours de La route bleue.
  - Coordonner la caractérisation des parcours par les conseillers à la caractérisation de Canot Kayak Québec.
  - Coordonner les étapes de production, de livraison et de pérennisation de chacun des parcours développés avec l'appui de l'**organisme coordonnateur de la concertation régionale**, selon le mode de fonctionnement entre lui et **Canot Kayak Québec**.

2. **Canot Kayak Québec** veillera à soutenir à la création des parcours de La route bleue dans la région concernée de la façon suivante :

- Soutenir l'**organisme coordonnateur de la concertation régionale** dans la création d'une table de concertation régionale de La route bleue.
- Participer aux rencontres stratégiques de la table de concertation régionale de La route bleue de la région concernée, surtout dans la première année de création. Pour les années suivantes, le rôle de **Canot Kayak Québec** sera à définir précisément selon le mode de fonctionnement et l'autonomie de chaque **organisme coordonnateur de la concertation régionale**. **Canot Kayak Québec** se réserve le droit d'être présent aux réunions de son choix.
- Sera en lien direct avec l'ensemble des comités de travail qui seront créés dans la région administrative concernée à travers ou non la concertation régionale de La route bleue créée par l'**organisme coordonnateur de la concertation régionale**. **Canot Kayak Québec** guidera le développement des parcours de La route bleue et s'assurera d'atteindre toutes les exigences liées avec la production des parcours de La route bleue.
- Assurer le respect de l'ensemble des processus de développement et de production des parcours de La route bleue.
- Apporter un soutien à l'ensemble des comités de travail développé autour des parcours développés dans la région, dans le processus de déploiement de La route bleue.

3. **Canot Kayak Québec** a également pour mandat de veiller à la standardisation de La route bleue au travers du Québec, ce qui implique les responsabilités suivantes :

- Standardiser et uniformiser l'offre de service au niveau provincial, notamment en termes de communication, contenu web, contenu éducatif, pratiques écoresponsables et pratiques sécuritaires, au moyen :
  - d'une cartographie et de la signalisation produite par **Canot Kayak Québec**;
  - de critères à respecter afin d'obtenir le « sceau qualité de La route bleue »;
  - d'un site web faisant la promotion de l'ensemble des parcours de La route bleue et des ressources en lien avec la préparation d'une sortie sur l'eau.
- **Canot Kayak Québec** s'engage à uniformiser l'image de marque de La route bleue à travers l'ensemble de ses communications et la cartographie comprenant notamment : l'ensemble de symbologie, la charte de couleurs, l'identité visuelle et l'utilisation du logo;

## Livrables

4. Les livrables de **Canot Kayak Québec** envers l'**organisme coordonnateur de la concertation régionale et l'ensemble des comités de travail par parcours** sont de :
  - Fournir l'expertise technique et les ressources humaines nécessaires pour développer les analyses de préfaisabilité, les caractérisations sur le terrain, le développement de la cartographie, le développement de la signalisation et la promotion et l'intégration du parcours sur le site internet de La route bleue.
  - Fournir des outils et documents nécessaires au développement de parcours de La route bleue.
  - Canot Kayak Québec s'engage à fournir ses logos dans un format utilisable, en haute définition, avec différents arrangements de couleurs standardisés, accompagné de sa charte d'utilisation.

## MANDAT ET RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISME COORDONNATEUR DE LA CONCERTATION RÉGIONALE

### Engagements

5. L'**organisme coordonnateur de la concertation régionale** est gestionnaire de la concertation autour de La route bleue dans sa région.
6. L'**organisme coordonnateur de la concertation régionale** s'engage par conséquent à :
  - Respecter l'intégrité de la marque de La route bleue, les valeurs qu'elle véhicule et ses axes de développement.
  - Établir une base de partenaires susceptibles de joindre des comités de travail autour de parcours de La route bleue en choisissant des organismes dont les valeurs, la mission et les champs de compétences cadrent avec celles de La route bleue.
  - Encourager la participation d'autres organismes potentiellement intéressés afin d'élargir les champs de compétences et le soutien au travail de déploiement des parcours de La route bleue de la région.
  - Planifier, organiser et gérer les rencontres de la concertation régionales

- Supporter les comités de travail des différents parcours de La route bleue de la région concernée.
- Contribuer à la pérennité de La route bleue par sa promotion auprès de son réseau et à travers son réseau de communication (Web, réseaux sociaux, etc.). L'**organisme de concertation régionale** travaillera conjointement avec **Canot Kayak Québec** en ce sens.
- Rencontrer les différents intervenants (gouvernementaux, municipaux, MRC, ATR, clubs de pagaies, etc.) pour apporter une représentation de La route bleue concernée et créer des partenariats pour le développement de parcours.
- Selon les capacités de l'organisme coordonnateur de la concertation régionale, identifier et/ou rechercher et/ou obtenir des ententes de financement, en collaboration avec **Canot Kayak Québec**, pour obtenir des sources de revenus afin d'apporter une contribution financière au projet et d'assurer sa pérennité dans le temps.
- S'engager à fournir à **Canot Kayak Québec** de tout procès-verbal, document de travail, ententes et autres documents concernant La route bleue, minimalement à la fin de chaque année anniversaire de la signature de la présente entente.

Rôle du porteur d'un comité de travail, pouvant être appuyé par l'**organisme coordonnateur de la concertation régionale** :

- Avec l'autorisation et l'appui de **Canot Kayak Québec**, s'assurer de la conformité des ententes avec les organisations, municipalités et propriétaires riverains concernés par les parcours de La route bleue de la région.
- Soutenir l'acquisition et la validation d'information, dont les données cartographiques, pour la mise en place, la publication, et la mise à jour sécuritaire des cartes produites par **Canot Kayak Québec**. Aider à la collecte d'autres informations, comme celles géologiques, fauniques, floristiques, patrimoniales et historiques pouvant aussi être pertinentes pour les fiches techniques des parcours de La route bleue.

## Communications

7. L'**organisme coordonnateur de la concertation régionale** devra respecter :

- Le guide des normes graphique de La route bleue;
- La charte d'utilisation de la marque de La route bleue par les partenaires;
- La charte vidéo de La route bleue.

## Livrables

8. L'**organisme coordonnateur de la concertation régionale** devra soutenir la création du ou des comités de travail par parcours dans la première année suivant la signature.
9. L'**organisme coordonnateur de la concertation régionale** doit tenir les comptes-rendus de ses rencontres de concertation régionale de La route bleue de sa région.
10. L'**organisme coordonnateur de la concertation régionale** a comme objectif de mettre en place une concertation régionale qui mènera à au moins un parcours de La route bleue de la région concernée et toutes ses composantes.

## DISPOSITIONS DIVERSES

### Assurances

11. L'**organisme coordonnateur de la concertation régionale** doit être un organisme sans but lucratif et le rester pour maintenir validée la présente entente.
12. L'**organisme coordonnateur de la concertation régionale** doit détenir au moins deux polices d'assurance. La première de responsabilité civile en règle qui couvre ses employés et gestionnaires (souvent appelée assurance administrateurs) et la deuxième qui couvre la responsabilité civile générale.
13. **Canot Kayak Québec** s'engage à conserver en vigueur en tout temps, pour la durée de cette entente, et de son renouvellement le cas échéant, ses polices d'assurance. Celles-ci concernent la couverture pour les administrateurs, la responsabilité civile et les accidents.

### Durée de l'entente

14. La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des parties et valide pour une durée de trois (3) ans.
15. Les parties pourront convenir de renouveler l'Entente aux mêmes conditions pour des termes successifs dont la durée sera déterminée par les parties, lors de chaque renouvellement. Une signature de ce renouvellement sera à apposer.

## Résolution des différends et médiation

16. Toute situation désagréable ou négative vécue doit d'abord être acheminée par courriel, ou autre forme d'écrit à **Canot Kayak Québec**. Un délai de 30 jours est donné pour trouver une solution satisfaisante pour les parties.
17. Si **Canot Kayak Québec** constate que l'**organisme coordonnateur de la concertation régionale** ne remplit pas les obligations telles que ci-haut présentées, pour des raisons techniques, de ressources humaines, ou autres, **Canot Kayak Québec** proposera son support afin de trouver une solution ensemble. Si aucune solution convenable ne peut être trouvée, les deux parties peuvent mettre fin à cette entente par un avis écrit.

## Autres considérations

18. La présente entente n'a pas pour effet de faire d'une partie l'agente, la représentante, la mandataire, la partenaire dans une coentreprise ou l'associée de l'autre partie.
19. Toute modification à la présente entente doit être constatée par écrit dûment signé par les parties.

## EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

Canot Kayak Québec	Organisme coordonnateur de la concertation régionale
Date :	Date :
Lieu de la signature :	Lieu de la signature :
Représenté par : Emmanuel Laferrière	Représenté par :
Poste : Directeur général	Poste :
Signature électronique :	Signature électronique: